

Lycée Français International Charles de Gaulle de Pékin

DECISION N°01/2023
Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 12 novembre 2022.

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont **inchangées**.

Article 2 : Grille de rémunération

Le point d'indice *est fixé à 44,455 € à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une augmentation de 3,0% par rapport à la dernière augmentation en date du 1^{er} janvier 2022.*

La grille de rémunération applicable est jointe en annexe 1.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le **1^{er} septembre 2022**, la carte des emplois est arrêtée à **60** Equivalents Temps Plein.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont **sans changement**.

Il existe 1 modèle de contrat, ce dernier est joint en annexe 3.

Article 5 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur tel que prévu par le Règlement d'application de la Loi sur les contrats de travail en République populaire de Chine est **sans changement**.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 9/12/2022

LE DIRECTEUR DE L'AEFE



Note d'opportunité

Le salaire des contrats locaux tient compte de 5 critères ; pour la Chine ces critères sont conjoncturels et structurels.

Eléments conjoncturels :

- L'attractivité du pays est impactée aujourd'hui par des conditions d'entrée draconiennes sur le territoire chinois. Aux lourdeurs administratives s'ajoute un protocole sanitaire restrictif. Cette situation complique toute velléité d'installation en Chine.
- La possibilité d'augmentation annuelle est inscrite dans le règlement interne actuel

Eléments structurels :

- L'inflation et le taux défavorable du Yuan durant l'année 2022 conjuguée à une augmentation constante des produits de première nécessité pèsent sur les dépenses de tous les personnels installés à Pékin.
- Le logement, qui constitue une vraie difficulté à Pékin, le coût des locations reste élevé, les demandes de trois mois à six mois d'avance de loyer sont monnaie courante.
- Santé : le prix des consultations et d'hospitalisation sont prohibitifs, les remboursements se font de manière tardive et la part à la charge des familles demeure importante.

Tous ces éléments concourent à proposer une augmentation mesurée de 3%.

Pékin, le 12 décembre 2022

Abdelhak FEKIH

Directeur Administratif et financier



Pascal COLLEU

Provisoire

Provisoire

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

Pascal COLLEU

GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL "RECRUTE LOCAL" AU LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DE PEKIN

NOTA : les valeurs contenues dans cette grille s'entendent pour un emploi à temps plein.

Valeur annuelle du point de rémunération au 01/01/2022 : 43,160 €

Catégorie	Evolution		Ech. 1 à Ech. 12											
	Début	Fin	Ech. 1	Ech. 2	Ech. 3	Ech. 4	Ech. 5	Ech. 6	Ech. 7	Ech. 8	Ech. 9	Ech. 10	Ech. 11	Ech. 12

Autres personnels :

Personnel de santé / infirmière	614	988	614	646	684	732	778	830	890	944	966	988
Psychologue scolaire	756	1058	756	800	830	860	902	928	962	1002	1026	1058

Personnel administratif :

Personnel de 4ème catégorie	584	742	564	588	594	612	632	650	676	700	712	742
Personnel de 3ème catégorie	612	788	612	632	648	670	694	714	732	750	770	788
Personnel de 2ème catégorie	682	902	682	712	744	768	798	826	840	865	885	902
Personnel de 1ère catégorie	852	1142	852	896	926	966	998	1024	1058	1098	1120	1142
Chef de projet immobilier	1451		1451									

Personnel enseignant :

Documentaliste	592	996	592	636	680	748	790	846	910	952	974	996
Enseignant du 1er degré	696	1314	696	750	788	830	876	932	988	1060	1132	1222
Enseignant du 2nd degré	686	1386	696	750	788	830	876	932	988	1060	1132	1222
Enseignant 1ère catégorie	686	1056	696	750	788	830	876	918	966	1012	1034	1056
Enseignant 2ème catégorie	640	935	640	688	700	734	766	788	830	892	914	936
Enseignant 3ème catégorie	542	822	542	586	612	640	672	710	746	778	800	822

Enseignant du 1er degré : personnel titulaire d'un diplôme français équivalent au minimum à la licence d'enseignement et enseignant dans le premier degré
 Enseignant du 2nd degré : personnel titulaire d'un diplôme français équivalent au minimum à la licence d'enseignement et enseignant en collège ou en lycée, dans la discipline enseignée au L.F.I.P.
 Enseignant 1ère catégorie : personnel pourvu d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent, en rapport avec la discipline enseignée au L.F.I.P.
 Enseignant 2ème catégorie : personnel pourvu d'une licence ou d'un diplôme équivalent
 Enseignant 3ème catégorie : personnel pourvu d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
 Personnel administratif 1ère à 4ème catégorie : fonction des tâches et responsabilités attribuées.

Indemnité de suivi des élèves - primaire	30,5	
Indemnité de suivi des élèves - secondaire	44	divisions de 6ème, 5ème et 4ème
Indemnité de professeur principal	51	divisions de 3ème et 2ème
Indemnité locale	32	divisions de 1ères et terminales
	246	

Les promotions d'échelons se font selon les règles suivantes :
 du 1^{er} au 2^{ème} échelon : 1 an
 du 2^{ème} au 3^{ème} échelon : 2 ans
 du 3^{ème} au 4^{ème} échelon : 2 ans
 A compter du 4^{ème} échelon : 3 ans

	HSSE		HSO et Vacances	
	1ère HSSE	Autres	2nd degré	1er degré
Enseignant du 1er degré	-	-	0,94	0,82
Enseignant du 2nd degré	46,14	38,45	1,23	0,62
Enseignant 1ère catégorie	39,20	32,67	1,04	0,70
Enseignant 2ème catégorie	35,16	29,30	0,94	0,62
Enseignant 3ème catégorie	30,48	25,40	0,81	0,54

Heure de surveillance	
Taux normal	0,3704
Taux majoré (si temps de travail égal ou > 100%)	0,4630
Heure d'animation et d'accueil	0,5555
Heure d'Etude surveillée	0,624
Heure d'Activité culturelle et sportive	0,839